



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-092

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-06-01-00005 - AP modificatif fixant la liste des candidats par circonscription pour le 1er tour des législatives (2 pages) Page 3

SPC /

32-2022-06-01-00002 - Arrêté portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande présentée par la SCI AU SOUSSON concernant la création d'un magasin à l'enseigne BRICOPRO d'une surface de vente de 1 699 m2 couverts et 175 m2 extérieurs, situé 71 Chemin de la Boubée à Pavie (32 550) (4 pages) Page 6

32-2022-06-01-00003 - Ordre du jour de la CDAC du Gers du 24 06 2022 à 10 h à la sous-préfecture à Condom - Création BRICOPRO à Pavie (1 page) Page 11

Préfecture du Gers

32-2022-06-01-00005

AP modificatif fixant la liste des candidats par
circonscription pour le 1er tour des législatives



ÉLECTIONS LEGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022

A R R Ê T É MODIFICATIF
Fixant la liste des candidats par circonscription
pour le 1^{er} tour

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code électoral ;
- VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures ;
- VU la circulaire n° NOR : INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- VU les déclarations de candidatures définitivement enregistrées à la préfecture du Gers ;
- VU les résultats du tirage au sort effectué le 20 mai 2022 à la préfecture du Gers, en vue de l'attribution à chaque candidat du numéro d'ordre du panneau sur les emplacements réservés à l'affichage électoral ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 fixant la liste des candidats par circonscription pour le 1^{er} tour des élections législatives ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'annexe de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 fixant la liste des candidats par circonscription pour le 1^{er} tour des élections législatives est modifiée comme suit :

Pour la première circonscription du Gers, lire :

N° d'ordre 7 :

Candidat : M. CAZENEUVE Jean-René - Remplaçante : Mme THIEUX LOUIT Véronique

Pour la deuxième circonscription du Gers, lire :

N° d'ordre 6 :

Candidat : M. FOURCADE DUTIN Frédéric - Remplaçante : Mme DARROZES Dominique

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Gers et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **01 JUIN 2022**

Le Préfet



Xavier BRUNETIERE

SPC

32-2022-06-01-00002

Arrêté portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande présentée par la SCI AU SOUSSON concernant la création d'un magasin à l'enseigne BRICOPRO d'une surface de vente de 1 699 m² couverts et 175 m² extérieurs, situé 71 Chemin de la Boubée à Pavie (32 550)



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral
portant composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du Gers
chargée d'examiner la demande présentée par la SCI AU SOUSSON
concernant la création d'un magasin à l'enseigne BRICOPRO d'une surface de vente
de 1 699 m² couverts et 175 m² extérieurs,
situé 71 Chemin de la Boubée à Pavie (32 550).**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « ACTPE » ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 184 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-03-07-00027 du 07 mars 2022 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 32-2021-08-25-00008 du 25 août 2021 ;
- VU** l'Instruction du Gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;

CONSIDERANT la demande enregistrée à la mairie de Pavie, en date du 06 avril 2022, sous le numéro PC 032 307 22 A 0010, déposée par M. Philippe BAUDONNET, gérant de la SCI AU SOUSSON, pour le projet de création d'un magasin à l'enseigne BRICOPRO d'une surface de vente de 1 699 m² couverts et 175 m² extérieurs, situé 71 Chemin de la Boubée à Pavie (32 550) ;

CONSIDERANT le courrier adressé par la sous-préfecture de Condom en date du 04 mai 2022, à la mairie de Pavie, accusant réception du dossier complet de cette demande, à la date du 04 mai 2022, enregistré sous le numéro P042193222 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par M. Philippe BAUDONNET, gérant de la SCI AU SOUSSON, pour le projet de création d'un magasin à l'enseigne BRICOPRO d'une surface de vente de 1 699 m² couverts et 175 m² extérieurs, situé 71 Chemin de la Boubée à Pavie (32 550), est constituée comme suit :

I – de sept élus :

1 - le maire de la commune d'implantation ou son représentant :

. **M. Jean-Michel BLAY**, maire de la commune de Pavie ou son représentant ;

Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant ;

2 - le président de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :

. **M. Pascal MERCIER**, président de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne ou son représentant ;

3 - le président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne ou de l'EPCI mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :

. **M. Hervé LEFEBVRE**, président du ScoT de Gascogne ou son représentant ;

4 - le président du conseil départemental du Gers ou son représentant :

5 - la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant :

6 - un membre représentant les maires au niveau départemental, à savoir :

. **Mme Pierrette LUCHE**, maire de Castin ;

7 - un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental à savoir :

. **M. Michel PETIT**, président de la communauté de communes Armagnac Adour (CCAA) ;

II – de quatre personnalités qualifiées :

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

8 - Mme Monique MOLEZUN ou sa suppléante, Mme Martine ALICOT ;

9 - Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers ou son suppléant, M. Pierre THOS.

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

10 - M. Alexis BOUDAUX-ANDUAGA ou sa suppléante **Mme Florence CAILLAVET**, association Paysages de France ;

11 - M. Frédéric POULLE ou sa suppléante **Mme Laetitia LAFFITTE**, CAUE 32.

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collègue, pourra être appelée à siéger en remplacement.

III – de la Chambre d'Agriculture (sans droit de vote) :

12 - M. le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assuré par la sous-préfecture de Condom.

ARTICLE 3 : Les membres de la Commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la Commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la Commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Condom, le **1 - JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Laurence LECOUSTRE

SPC

32-2022-06-01-00003

Ordre du jour de la CDAC du Gers du 24 06 2022
à 10 h à la sous-préfecture à Condom - Création
BRICOPRO à Pavie



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

Condom, le 1^{er} juin 2022

ORDRE du JOUR de la CDAC du Gers

Réunion du vendredi 24 juin 2022 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Condom

Demandeur :

Monsieur Philippe BAUDONNET, SCI AU SOUSSON – ZI du Barrouet 6 82 100 Castelsarrasin.

Projet :

Dossier enregistré à la mairie de Pavie le 06 avril 2022 sous le n° PC 032 307 22 A 0010.

Projet pour la création d'un magasin à l'enseigne BRICOPRO d'une surface de vente de 1 699 m² couverts et 175 m² extérieurs, situé 71 Chemin de la Boubée à Pavie (32 550).

Dossier enregistré complet en sous-préfecture de Condom et au secrétariat de la CDAC du Gers, en date du 04 mai 2022 sous le numéro P042193222.

Délai d'instruction de 2 mois qui expire le 04 juillet 2022.

ORDRE du JOUR

10 h 00 ouverture de la séance par Mme la sous-préfète de Condom, présidente de la CDAC

- Présentation générale et rappel de la réglementation ;
- Vérification du Quorum atteint ;
- Vérification que tous les membres présents ont déposé le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Présentation de l'instruction et de l'avis, par la DDT ;
- Observations de la part du demandeur M. Philippe BAUDONNET, SCI AU SOUSSON accompagné de M. Laurent LARROQUE, futur directeur et de M. Serge CAPMAS, architecte du projet ;
- Observations associations des commerces de la commune de Pavie et des communes limitrophes ;
- Délibération, vote, résultat.

Sous-préfecture de CONDOM
Secrétariat CDAC
pref-cdac32@gers.gouv.fr